



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-59-5.6.3
27/05/2024

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Pierre BALLELIO, Président quitte l'assemblée communautaire

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-14,
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,
Vu la délibération n° 2020-59 du conseil communautaire du 8 juin 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération n° 2020-60 du conseil communautaire du 8 juin 2020 déterminant le nombre de Vice-Président(e)s,

Vu la délibération n° 2023-65 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire,

Vu les bureaux communautaires du 18 mars et du 13 mai 2024,

Considérant que tous les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la communauté de communes, par un membre du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifié.

Une fois ces conditions réunies, les bénéficiaires ont droit au remboursement des frais exposés dans ce cadre, à savoir les frais de séjour, des frais de déplacement et des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon fonctionnement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Considérant que par courrier reçu le 14 mars 2024, Madame LELIEVRE, déléguée générale de l'association « Les éco Maires » a annoncé au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon que son établissement est lauréat du Prix Mobilité du concours Trophées Eco Actions 2023, pour la mise en place du projet Thermorégénération NU-PHALT.

A ce titre, le Président est convié à l'annonce et la remise des prix qui se tiendra lors d'une cérémonie nationale réunissant les partenaires, les lauréats et différentes personnalités le mardi 9 avril 2024 à l'Assemblée nationale, à Paris.

Dans le cadre du concours Trophées Eco Actions 2023 :

- Monsieur Pierre BALLELIO, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, doit se rendre à Paris, à l'Assemblée nationale,
- Ce déplacement Lyon-Paris s'effectuera sur la journée du mardi 9 avril 2024 pour l'aller, et la journée du 10 avril 2024 pour le retour,
- Seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : les billets de train aller/retour Lyon-Paris, les frais de stationnement du véhicule de l'élu en gare de Lyon ainsi que la nuit d'hôtel incluant un petit déjeuner (nuitée du 9 au 10 avril 2024).

L'octroi de ce mandat spécial à ce titre ne peut être que postérieure à l'événement compte-tenu :

- De la demande explicite précisée dans le courrier susvisé de ne pas communiquer, pour des raisons de confidentialité, ce résultat avant l'annonce officielle,
- De la date de réception du courrier susvisé, ultérieure à l'envoi de l'ordre du jour et des convocations du conseil communautaire du 25 mars 2024 relatif au vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

24 VOTES POUR : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Lillian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

1 ABSTENTION : Mme Martine JAMES (Communay)

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Pierre BALLELIO, Président, pour son déplacement des 9 et 10 avril 2024 à Paris dans le cadre de la remise du Prix Mobilité du concours Trophées Eco Actions 2023, pour la mise en place du projet Thermorégénération NU-PHALT ;
- **PRECISE** que les frais de transport (billets de train aller/retour), de stationnement et d'hébergement (hôtel et petit-déjeuner) inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Pierre BALLELIO sur la base d'un état de frais auquel il joindra les factures qu'il aura acquittées mentionnant son nom et la date du déplacement ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget principal au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 4 JUIN 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 JUIN 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20240527-D-2024-59-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024